Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260122-2026_04-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

DATE DE CONVOCATION :

Le jeudi 15 janvier 2026

Secrétaire de séance :

Laurence HUON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Délibération N°2026_004

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès , Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Baz, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Laurence Huon, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Joëlle Hervet, Loïc Loison, Nicolas Ulrich

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Joëlle Hervet à Françoise Barbier, Loïc Loison à Jean-Michel Ogès, Nicolas Ulrich à Michel Martin

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION ANNUELLE TI AN OLL

M. Gérard Pirou, conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, s'est retiré de la séance et n'a pas participé au vote, ni en son nom ni en celui de Mme Marie-Christine Coz, qui lui avait donné procuration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention établie entre le centre social Ti an Oll et la municipalité en date du 21 février 2025 ;

Vu l'article 8 de cette convention qui précise que les sommes allouées seront révisées annuellement par délibération du Conseil municipal, indexées au taux d'inflation de l'année précédente : indice moyen annuel du prix à la consommation sans tabac (source : site de l'INSEE) ;

Considérant que les prix à la consommation sans tabac augmentent sur l'année 2025 de 0,9 % selon les données INSEE extraites en date du 6 janvier 2026 ;

Vu les montants attribués en 2025 auxquels est appliquée l'augmentation de 0,9 % ;

- 58 025 € pour le fonctionnement du Centre Social Ti An Oll
- 18 082 € pour le fonctionnement de l'ALSH
- 3 594 € pour la participation aux honoraires du commissaire aux comptes (sur facture année-1)
- 3 887 € pour l'entretien des locaux de l'Espace de Vie Sociale « La Courte Echelle » dont le siège social est situé Place Onésime Krébel (ancien Lycée de Kernegues) 29600 Morlaix. L'Espace de Vie Social « la Courte Echelle » est géré par un salarié de l'association Ti an Oll.

Vu les modalités de versement décrites dans la convention financière 2025 :

- Un 1er acompte au mois février, correspondant à ;
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement de l'ALSH*
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement du centre social*

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260122-2026_04-DE

- Un 2ème acompte au mois de juin, correspondant à ;
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement de l'ALSH*
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement du centre social*
  - *L'entretien des locaux de l'EVS la courte échelle*
  - *La participation aux honoraires du commissaire aux comptes sur présentation de la facture n-1*

- Le paiement du solde en septembre, correspondant à ;
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement de l'ALSH*
  - *1/3 du montant alloué au fonctionnement du centre social*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les montants actualisés à verser pour l'année 2026 ;
- Approuve les modalités de versement décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Laurence Huon

Le Maire,
Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*